

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 28 (1920)

Heft: 4

Artikel: Un cas extraordinaire de mort apparente

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-548932>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En 1864, toujours sur l'initiative de cette Commission, le Conseil fédéral convoqua une conférence diplomatique à Genève le 8 août à laquelle 12 Etats se firent représenter. L'empereur Napoléon III fut le premier souverain qui apporta son adhésion pour la France. Toujours présidée par Moynier, cette sorte de congrès qui se réunit à l'Hôtel-de-ville de Genève dans la salle de l'Alabama rédigea « la Convention de Genève » en dix articles signée par 12 Etats; le but poursuivi était la neutralisation des blessés, du personnel soignant (infirmiers, infirmières et médecins), du matériel sanitaire et des moyens de transports, ainsi que l'organisation des soins volontaires.

C'est aussi cette conférence qui décréta, par reconnaissance pour Genève, où était née cette grande idée, qu'un Comité genevois serait institué, se recrutant lui-même, dépositaire de la Convention de Genève, et servant de lien entre les Croix-Rouges des autres pays, d'où son nom de *Comité international* qu'il porte encore aujourd'hui. Il fut composé de la Commission primitive augmentée de quelques membres nouveaux. Son président a été jusqu'à sa mort Gustave Moynier à qui Gustave Ador a succédé. Ce même congrès décréta aussi par reconnaissance pour la Suisse, berceau de cette nouvelle société, que son insigne serait le drapeau suisse renversé, soit la croix rouge sur champ blanc; plus tard avec certaines restrictions, on autorisa les Turcs (mahométans) à remplacer la croix par le croissant.

La première fête donnée en l'honneur de la Croix-Rouge naissante eut lieu en août 1864 dans le Parc de la Grange, maintenant domaine public, invitée par le propriétaire d'alors le colonel Edmond Favre, membre du Comité international.

Chaque pays ayant adhéré à la Convention de Genève devait, tout en respectant les statuts du pacte, organiser sa Croix-Rouge nationale selon ses convenances pour le développement des soins pour la guerre, les catastrophes ou épidémies, et plus tard pour la lutte contre les maladies comme la tuberculose. Toute cette organisation ne se fit pas sans grand travail, sans pourparlers incessants dont Henri Dunant prit sa bonne part pendant quelques années. M. Moynier y joua un rôle prépondérant avec zèle, capacité et constance.

Comme toutes les grandes idées nouvelles, la Croix-Rouge se heurta à beaucoup d'oppositions, il se trouva même des gens pour dire et écrire « que c'était une institution immorale et antichrétienne ». Cependant, comme toutes les grandes idées justes, elle fit son chemin, laborieusement, mais triomphalement. Aujourd'hui, environ 45 pays ont adhéré à la Convention de Genève. Cela doit donner bon espoir pour la Société des nations.

La Convention de Genève fut révisée par un nouveau congrès diplomatique réuni à Genève en 1906 et fut étendue à la marine. *(A suivre.)*

Un cas extraordinaire de mort apparente

La faculté de médecine de Berlin a eu à s'occuper tout dernièrement d'un cas absolument inusité de mort apparente. Il s'agit d'une infirmière dont le décès fut

constaté par un médecin, qui fut ensuite mise en bière et qui, au bout de 14 heures, revint à la vie, puis guérit.

Il ne s'agit pas à proprement parler

d'un cas de catalepsie, mais bien de survie tout à fait extraordinaire. La mort avait été dûment et scientifiquement constatée: raideur cadavérique, aucune pulsation perceptible du cœur, point de réaction cutanée à l'épreuve de la brûlure..., et cependant, 14 heures après ce décès constaté, la « morte-vivante » ressuscitait à l'existence.

Ce cas unique en son genre trouve son explication dans le fait que cette infirmière avait absorbé une très forte dose de narcotique, et qu'elle était couchée dans une chambre très froide. C'est ainsi que ses fonctions vitales sont descendues à un minimum tel que cette garde-malade a passé pour morte. Il est en tous cas certain que les fonctions respiratoires ont

été complètement suspendues pendant plusieurs heures; en outre il paraît probable que le poison absorbé — et qui était de dose mortelle — n'a eu qu'un effet relatif à cause de la circulation diminuée par la température très basse à laquelle la moribonde est restée exposée.

Après une longue séance de respiration artificielle, de massage du cœur et d'électrisation, la malade a repris ses sens lentement, ainsi qu'un animal revient à l'existence après un long sommeil hivernal.

Les médecins allemands voient en ce cas une certaine analogie avec la diminution de vie qu'on observe chez les fakirs qui se font enterrer pendant des semaines et reviennent ensuite peu à peu à une existence normale.

Un signe certain de la mort réelle

Depuis quelques années, le nombre des signes provoqués pouvant démontrer la réalité de la mort s'est considérablement accru. Plusieurs d'entre eux nous donnent, semble-t-il, une sécurité totale. Les uns (c'est le plus grand nombre) ne sont décelables que par le médecin, les autres sont à la portée du public le plus ignorant. Parmi ces derniers, un seul est véritablement démonstratif et pratique, c'est le *signe de la réaction sulfhydrique* (Icard).

Suffisamment précoce, puisqu'il se montre dès la fin du premier jour qui suit le décès ou, au plus tard, au commencement du second jour, ce signe est basé sur deux faits scientifiques: 1° le noircissement des sels métalliques — et plus particulièrement des sels de plomb — en présence des gaz sulfurés (formation de sulfures); 2° la production de gaz sulfurés dans les poumons des sujets décédés.

La putréfaction, seul signe de certitude de la mort, ne se manifeste que très tar-

divement à l'extérieur, mais elle est déjà, à ce moment, un fait accompli dans les viscères. C'est surtout dans les poumons qu'elle se produit de bonne heure, et elle détermine, à ce niveau, la production de gaz, parmi lesquels existent, en permanence, des gaz sulfurés et notamment de l'hydrogène sulfuré et du sulfhydrate d'ammoniac. Icard s'est livré, à ce propos, à des recherches et à des expériences qui lui ont démontré que la naissance de ces gaz n'a jamais lieu chez le vivant, quelle que soit la maladie qui puisse amener chez lui l'apparence de la mort, et quelle que soit la thérapeutique qu'il a suivie. La réaction se produit d'autant plus vite que le cadavre se refroidit plus lentement et que la température ambiante est plus élevée. En hiver, il sera donc utile que la chambre mortuaire possède une température de 16° minimum, pour que le signe n'apparaisse pas trop tardivement. Dans tous les cas, la réaction se produira très